

# CONDUITES POLITIQUES DE MARSEILLAISES PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

L'expression de « Conduites politiques de Marseillaises » employée dans le titre de notre communication renvoie conjointement à une double réalité :

– d'une part, elle désigne, dans la perspective d'une analyse de l'action politique des citoyennes pendant la Révolution française, la part féminine d'une culture politique définie plus généralement comme « l'ensemble des discours et des pratiques symboliques par lesquels des individus et des groupes énoncent des revendications »<sup>1</sup> dans la conjoncture révolutionnaire ;

– d'autre part, elle nous renvoie à l'une des ressources de l'archive, objet d'étude de l'historien du discours. En effet, l'expression de *conduite politique* est tout particulièrement attestée dans un contexte précis, le phénomène de la suspicion en l'an II.

## I– LE TERRAIN D'EXPÉRIMENTATION : SOURCES ET HYPOTHÈSES.

Dénoncés, puis emprisonnés, des citoyennes et des citoyens doivent, s'ils veulent retrouver leur liberté, rendre compte de leur conduite au

---

1. Définition proposée par Keith BAKER dans son ouvrage, *Au tribunal de l'opinion. Essais sur l'imaginaire politique au XVIII<sup>ème</sup> siècle*, Paris, 1990, p.14.

cours des premières années de la Révolution<sup>2</sup>. Ainsi, au moment où il arrive à Marseille, début février 1794, en vue d'instaurer le gouvernement révolutionnaire, le représentant en mission Maignet précise à propos des hommes suspects : « C'est l'ensemble seul de leur conduite, dans tout le cours de la Révolution, qui peut garantir leur sentiment »<sup>3</sup>.

Les dossiers individuels du Comité de sûreté générale, conservés aux Archives nationales, présentent de très nombreux exemples de *Conduites politiques* qui soit proposent des récits de vie politique, soit rendent compte de la constance du patriotisme de tel ou tel suspect<sup>4</sup>. Mais il s'agit quasi-exclusivement de textes rédigés par des hommes, du moins pour la période de l'an II.

Le cas marseillais est différent. Nous avons retrouvé dans les Archives de Marseille des *Conduites politiques* signées aussi bien par des femmes que par des hommes<sup>5</sup>. D'autres archives, issues du fonds très lacunaire du Comité de surveillance de la commune de Marseille et des dossiers tout aussi clairsemés sur les prisons<sup>6</sup>, viennent renforcer l'approche que nous proposons de ces textes, en permettant de les *contextualiser* à partir d'une étude quantitative des suspects en l'an II.

Lorsque le montagnard Maignet arrive à Marseille, il se plaint auprès du Comité de Salut Public du petit nombre d'emprisonnés (615) à la suite d'une dénonciation, acte « vertueux » selon les critères de l'époque<sup>7</sup>. Soucieux d'éradiquer dans la ville de Marseille ce que Robespierre appelle le « fédéralisme domestique », Maignet incite le comité de surveillance à considérer comme suspect les individus « égoïstes » qui détruisent le « pacte de famille », défont « le lien qui unit les hommes », et par là même font obstacle à l'instauration du « bonheur mutuel ». Il s'agit donc d'instaurer la suspicion au coeur même du tissu social qui a permis le fédéralisme de 1793<sup>8</sup>.

2. D'après le décret du 8 ventôse an II (26 février 1794), « Toute personne, qui réclamera sa liberté, rendra compte de sa conduite depuis le 1<sup>er</sup> mai 1789 ». Voir sur ce point Sylvie GARNIER, « Les conduites politiques en l'an II. Compte rendu et récit de vie révolutionnaires », *Annales historiques de la Révolution française*, N°295, janvier-mars 1994.

3. *Instruction sur le gouvernement révolutionnaire* du 19 pluviôse an II (7 février 1794), Archives Nationales, F(7) 4774 (29).

4. Voir la thèse de Sylvie GARNIER sur *Les Conduites politiques en l'an II. Archive, discours, (re)présentation*, Paris X-Nanterre, 1992, ainsi que l'article précité.

5. Ces textes se trouvent dans la série 12 non classée.

6. Nous avons retrouvé aux Archives de la Ville (I2, non classé) une liste de dénoncés, emprisonnés pour la plupart, dressée par le comité de surveillance, et, aux Archives départementales, deux listes d'emprisonné(e)s aux Ignorantins (L 501), dont l'une concerne exclusivement les femmes.

7. Voir sur ce point notre étude, « Fragments of a Discourse of Denunciation (1789-1794) », *The Terror*, K.M BAKER ed., New York-Oxford, 1994.

8. Voir notre étude, « Maignet et le fédéralisme (1794). Analyse de discours », *Les Fédéralismes*, Aix, 1994.

L'attitude maximaliste de Maignet se fait immédiatement ressentir sur le plan pratique : nous possédons une liste de 1254 dénoncés, hommes et femmes confondus, dont plus des 2/3 sont en prison, qui date, semble-t-il, du début de ventôse an II. 200 femmes, dont 133 emprisonnées, y sont recensées.

Cependant Maignet ne s'en tient pas là, il maintient, si j'ose dire, la pression en ce domaine : le 29 ventôse an II (19 mars 1794), il fait diffuser une proclamation où il demande aux comités révolutionnaires des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse « d'achever, dans le cours des décades prochaines, les arrestations de toutes les personnes suspectes », et d'en envoyer la liste avec les motifs des arrestations<sup>9</sup>.

De nouveau, les prisons de Marseille se remplissent. C'est ainsi qu'entrent, au cours du mois de germinal an II, 250 nouveaux hommes suspects dans la prison des Ignorantins. Mais cette prison sert essentiellement à l'enfermement des femmes. Et c'est là que nous avons eu la chance de retrouver une liste de 347 suspectes qui s'y trouvent emprisonnées : elle comprend les femmes antérieurement dénoncées, et emprisonnées, recensées dans la première liste dont nous avons fait mention. Environ 300 d'entre elles peuvent être identifiées comme des Marseillaises dans la mesure où nous connaissons leur section de résidence<sup>10</sup>.

Nous disposons ainsi de suffisamment d'éléments pour faire un *portrait de la suspecte en l'an II*, qui nous servira de contexte dans l'analyse interne des conduites écrites par certaines d'entre elles.

Une des premières ressources archivistiques mobilisables pour accéder à la connaissance politique et sociale de ces femmes emprisonnées est l'interrogatoire d'une soixantaine d'entre elles devant le tribunal révolutionnaire.

Par exemple, à la séance du tribunal du 27 germinal an II, le greffier note, sur son registre, l'échange suivant entre le président et trois inculpées<sup>11</sup> :

9. Archives Nationales F(7) 4774(29)

10. Un brouillon de la seconde liste indique qu'il s'agit de femmes détenues « sans cause d'émigration de leurs parents » alors que la liste elle-même, montre que 147 d'entre elles, soit environ 40%, ont un mari, un père, un fils ou un frère absent ! Pourquoi une telle approximation sur la désignation d'émigré des proches de ces citoyennes ? Sans doute, ces femmes appartiennent à des familles impliquées dans le mouvement fédéraliste du printemps 1793, et dont de nombreux membres se sont enfuis à la suite des initiatives du Représentant en mission Fréron, qui a précédé Maignet : il était plus soucieux d'écarter les fédéralistes, sans les confondre avec les émigrés, que de les juger ! Sur la politique de Fréron à l'égard du fédéralisme, voir M. VOVELLE, « Du nouveau sur Fréron », *Provence historique*, fascicule 94, 1973.

11. Archives départementales des Bouches-du-Rhône, (AD BdR), L 3118.

« LE PRÉSIDENT. Toi, Bonfillon, tu es une aristocrate ? On t'avait mis en prison pour ton mari qu'on croyait émigré.

BONFILLON. Je ne suis pas une aristocrate. On m'a pris en effet, et depuis moi, mon mari a été traduit en prison.

LE PRÉSIDENT. Toi, Richelme Donde, où es ton mari ?

DONDE. Je n'en sais rien. Il est absent depuis le mois d'octobre.

LE PRÉSIDENT. Toi, femme Darbès, tu es aristocrate, muscadine ?

DARBES. Mon mari est à la maison. J'ignore pourquoi /je suis/ en prison. Il faut aimer ceux qui ont de bonnes manières pour vous autres ».

S'il apparaît ainsi que nous nous trouvons face à un groupe de femmes suspectes majoritairement impliquées dans l'expérience républicaine de « démocratie pure » du printemps 1793<sup>12</sup>, il convient cependant d'essayer de le décrire avec précision, d'aller au-delà du trop simple constat de l'implication de ces femmes dans la Terreur au titre de leur parenté avec des suspects, émigrés ou non.

Comment allons-nous identifier politiquement, socialement et économiquement ce groupe de républicaines suspectes ?

Habituellement l'analyse quantitative tend à positionner un groupe dans un espace social restreint au risque, dans le cas présent, d'instrumentaliser la différence homme-femme, de réduire les attitudes des suspectes à un rôle d'appoint. À l'inverse, nous allons nous efforcer de circonscrire la position relativement autonome de ces républicaines, en mettant l'accent sur la manière dont elles négocient leur place, s'inscrivent volontairement dans des pratiques démocratiques, s'engagent dans des activités normatives susceptibles de définir tout à la fois le lien social en révolution, et par là même leur particularité politique.

En désignant ce groupe de suspectes par la catégorie de « fédéralistes républicaines », nous ne voulons pas réduire la réalité féminine de la suspicion à une unique donnée sociale et politique. Une étude fine du « dialogue » entre la soixantaine de Marseillaises jugées par le tribunal révolutionnaire et l'accusateur public, enrichie de diverses sources, devrait permettre de préciser la place sans doute minoritaire, mais réelle des contre-révolutionnaires (au sens historiographique) dans l'univers des suspects<sup>13</sup>.

12. Voir à ce sujet notre ouvrage sur *Marseille républicaine (1791-1793)*, Paris, 1992, et plus particulièrement notre article, « Le fédéralisme sectionnaire à Marseille (avril-juin 1793) : « démocratie pure » et communication politique », *Provence Historique*, fascicule 163, 1991.

13. Le mémoire de maîtrise de Benedicte Grison, soutenu à l'Université de Provence en 1987, sur *Le Tribunal révolutionnaire des Bouches-du-Rhône (1793-an II)* fournit quelques pistes de recherche en ce domaine.

Mais la procédure de description des ressources de l'archive que nous présentons tend à focaliser l'attention sur des lieux, des conflits, des affaires et des négociations où le républicanisme des suspects s'avère une ressource attestée et indispensable à la compréhension de leur action. En fin de compte, nous inscrivons notre propos dans une histoire sociale située au-delà des hypothèses de l'historiographie labroussienne par son intérêt renouvelé pour le terrain même de l'expérimentation<sup>14</sup>. Le passé n'est plus appréhendé comme une simple « contrainte continuée », sous l'effet des systèmes de représentation mis en évidence par l'historien, il est aussi et surtout un « univers de ressources » dont la prise en compte permet la réévaluation de l'événement, et des interactions sociales qui s'y déploient.

Nous essayons donc de savoir quelle a été la nature de l'action politique de ces suspects, et dans quelle mesure l'authenticité de leur action se retrouve dans la justification fournie par leur *Conduite politique*.

## II – PORTRAIT DE GROUPE SANS HOMME<sup>15</sup>.

Nous allons donc d'abord tracer, en allant du quantitatif au qualitatif, un portrait du groupe des suspects républicaines ainsi mis en valeur, compte tenu du fait remarquable que l'archive conservée sur le phénomène de la suspicion, très lacunaire dans son ensemble, confère pourtant un part notable aux suspects. C'est une des raisons pour lesquelles nous nous sommes permis de présenter cette étude de manière autonome.

Les 347 femmes emprisonnées aux Ignorantins, et plus particulièrement les 298 marseillaises identifiées, se répartissent, à l'identique des hommes, principalement dans les sections fédéralistes des quartiers modernes ou modernisés à l'époque, par opposition aux sections du vieux Marseille demeurées fidèles aux jacobins. Ce constat initial est sans surprise<sup>16</sup>.

14. Voir l'ouvrage récent sous la direction de Bernard LEPETIT intitulé significativement *Les formes de l'expérience. Une autre histoire sociale*, Paris, 1994.

15. Il convient de garder à l'esprit tout au long de notre description que cette étude s'insère dans une enquête plus vaste sur la suspicion en l'an II, où la différence homme-femme est interrogée à partir des caractéristiques de l'ensemble du groupe des suspects, en particulier son appartenance majoritaire au « mouvement sectionnaire ». C'est pourquoi nous avons pris en compte, à titre de comparaison, les analyses quantitatives de Michel Vovelle concernant le mouvement sectionnaire marseillais présentées dans « Le sans-culotte marseillais », *Histoire & Mesure*, N°1, 1986.

16. A la différence près que certaines sections jacobines, en particulier les sections 12, 19 et 20 où le nombre des suspects est faible, comporte un fort pourcentage de femmes parmi les dénoncé(e)s, ainsi que le montrent les histogrammes reproduits en annexe. Voir également en annexe la carte de la répartition des suspects (1027) et des suspectes (298) en l'an II que nous avons pu répertorier et répartir dans leur totalité selon trois seuils jugés significatifs (inférieur à 40, entre 40 et 80, supérieur à 80). Les sections où les femmes sont les plus nombreuses sont indiquées par des cercles.

Cependant, alors que les hommes suspects sont surtout originaires des sections 6, 8, 9 et 18 qui entourent la section 10, porte-parole du mouvement sectionnaire, valorisant ainsi socialement et politiquement un espace avoisinant le port où l'on trouve à la fois l'hôtel de ville, des hôtels particuliers et des îlots modernisés, les femmes suspectes se situent plutôt en appui, dans les sections 1, 2 et 4 équivalentes aux nouveaux quartiers autour des cours. C'est là aussi que l'absence des hommes appartenant aux familles de suspectes est la plus notable. Enfin la présence de ces républicaines s'avère particulièrement importante dans la section 4, dite les Carmes, qui jouxte la Canebière<sup>17</sup>.

La répartition par âge marque aussi une différence entre hommes et femmes. Les militants sectionnaires du printemps 1793, emprisonnés ou en fuite pendant l'an II, sont surtout des hommes entre 30 et 50 ans (65%). Les femmes suspectes sont dans l'ensemble plus jeunes : 23% entre 15 et 30 ans (8% pour les hommes), 46% entre 30 et 50 ans. Les femmes jeunes, c'est à dire de moins de trente ans, sont pour une grande part des « filles », c'est-à-dire ne sont pas mariées (40 filles pour 64 femmes). Là encore, la section 4 se singularise avec 9 filles pour un ensemble de 20 femmes. Pour la seconde fois, l'approche quantitative met en évidence l'importance de cette section.

Enfin nous savons que 36 de ces femmes, soit plus de 10%, exercent une profession. Elles sont à la fois marchandes (6), fabriquant (2), couturières (5), bijoutières (2), orfèvres (2), tailleuses (2), ainsi que domestiques (6). Nous retrouvons les éléments sociaux caractéristiques de l'alliance du négoce et de la boutique spécifique du mouvement sectionnaire, mais revue par le bas, en quelque sorte, avec l'absence de négociants.

Cette analyse quantitative succincte dirige donc notre attention vers la section 4. Qu'en est-il plus précisément?

Alors que la section 10 est considérée par les autres sections comme « le modèle à suivre », au titre de l'union qu'elle instaure en permanence par ses délibérations et ses pétitions, et surtout par les réunions quasi-journalières de commissaires des sections qu'elle suscite<sup>18</sup>, la section 4 est plutôt définie, de manière complémentaire, comme « l'interprète des sentiments » des sections soeurs.

De fait, à la lecture de son procès-verbal<sup>19</sup>, cette section apparaît à la pointe de la propagande sectionnaire : elle multiplie les projets d'adresse, propose

17. Alors que la section 10, où se réunissent périodiquement les commissaires des 32 sections est au centre du réseau des suspects fédéralistes, la section 4 se situe, si l'on peut dire, sur le trajet des suspectes. Voir la carte en annexe.

18. Voir notre ouvrage sur *Marseille républicaine*, op. cit.

19. AD BdR, L 1937.

la création d'une nouvelle feuille périodique, diffuse des avis par voie d'affiche, etc.. Cependant son souci de « dégager les sections de la dépendance de quelques intrigants », au point d'en proposer une définition<sup>20</sup> l'amène à prendre la tête du mouvement d'hostilité grandissant à l'égard de la société populaire qui aboutit à sa fermeture le 3 juin 1793. L'argumentaire, amplifié par d'autres sections, est particulièrement simple : « La souveraineté du peuple réside seulement dans les sections par la loi/Le club n'est qu'une société particulière/ Toute société particulière et individuelle est défendue par la loi »<sup>21</sup>. Ainsi « tout citoyen qui compose individuellement » le club « doit être regardé comme un mauvais citoyen » ! La violence de la campagne de la section 4 contre le club est attestée par la rédaction d'un *Catéchisme contre le club*, sous forme de pétition, dont le Comité Général des 32 sections empêche l'impression pour endiguer les troubles qu'il suscite dans certaines sections<sup>22</sup> !

Nul doute que nombre de citoyennes et de citoyens de la section 4 devaient être présents à la porte du club au moment de sa fermeture, dont le journaliste Beugeard rend compte, dans le *Journal de Marseille et des sections*, de la façon suivante<sup>23</sup> :

« Trois cent commissaires réunis (douze membres par section) délibérèrent que le club serait fermé /.../ Vers le soir, nombre de personnes, et surtout des femmes, s'étaient rassemblées à la porte du club. On craignait quelque désordre ; on envoya un détachement de la force armée pour garder les portes : tout fut tranquille. Les 300 commissaires réunis délibérèrent bien avant dans la nuit. »

Ici la différence entre les hommes qui font la loi par une action délibérative et les femmes qui signifient l'énergie du mouvement sectionnaire anticlubiste par leur présence massive est mise en scène par le journaliste à partir de la distinction entre deux lieux, la porte du club et l'espace de délibération.

Cependant, de manière concomitante avec la campagne anticlubiste, plusieurs sections reçoivent des adresses de citoyennes demandant de participer à l'assemblée de section de leur quartier. Une résistance masculine à cette demande apparaît, par exemple dans la section 16<sup>24</sup> :

20. Voir notre étude « L'intrigant dans le discours sectionnaire marseillais (avril-juin 1793) », *Dictionnaire des usages socio-politiques (1770-1815)*, fascicule 4, Paris, 1989.

21. D'après l'intervention de la section 4 dans la section 6, le 15 mai. AD BdR, L 1939.

22. Ainsi, dans la section 16, le 19 mai, une députation du Comité Général se présente pour demander de « passer à l'ordre du jour » sur l'adhésion au *Catéchisme contre la société populaire*, qui « déclenche des rixes », dans un « esprit de pacification ». AD BdR, L 1944.

23. Pages 154 et suivantes de ce journal conservé à la Bibliothèque Municipale de Marseille.

24. AD BdR, L 1944, séance du 20 mai 1793.

« Le Président a lu une adresse des Citoyennes de la section qui demandent à l'assemblée la permission d'assister à ses séances en se plaçant dans les tribunes, sur quoi la discussion n'ayant pu amener aucune décision, il a été délibéré de nommer huit commissaires qui seront chargés par l'assemblée d'examiner *les inconvénients et les avantages qui peuvent résulter de la présence des femmes aux délibérations de la section*, pour en faire un rapport et donner leur avis ».

Mais la section 4, une nouvelle fois, prend le parti des républicaines. Nous pouvons en effet lire dans le compte-rendu de la séance du 30 mai :

« Sur la motion d'un membre, l'assemblée délibère que les citoyens seront tenus de se tenir dans le sein de l'assemblée et que les tribunes ne seront uniquement occupées que par des citoyennes de la section : elle a à cet effet nommé deux commissaires /qui/ inviteront les citoyens de ne pas se tenir aux tribunes et d'y laisser entrer que des citoyennes de la section ».

Faut-il comprendre que la section 4 fait désormais place aux citoyennes, tout en les démarquant de la partie de la salle où les hommes délibèrent ? Ou s'agit-il de réglementer une mixité imposée de fait, mais préjudiciable au droit de délibération qui exclut légalement les femmes ? A défaut d'une plus grande précision, remarquons que la présence antérieure des femmes peut s'argumenter à partir du constat de la venue d'une députation de femmes de marins, le 22 mai, et de la lecture d'une adresse de citoyennes républicaines le 26 mai et enfin d'une pétition de citoyenne le 29 mai.

Par ailleurs l'analyse quantitative permet d'isoler, dans la section 4, un groupe de 9 jeunes filles dont l'attitude politique va s'avérer, dans un cas précis, particulièrement intéressante.

Nous trouvons d'abord les soeurs Odde, Marie et Claire, qui ont respectivement 25 et 28 ans, dont le père serrurier et la mère sont également en prison, puis les sœurs Reboul, Sabine et Fouquette (21 et 27 ans), dont l'un des frères, commissaire quasi-permanent de la section, s'est enfui après l'entrée des troupes de la Convention à Marseille, et l'autre frère, courtier, était membre du comité de surveillance de la section puis s'est engagé dans l'armée départementale. Viennent ensuite Thérèse Mary (30 ans), Julie Sorel (17 ans), Cosme dite la Catalane (30 ans), orpheline. Enfin, Sabine Maise, 19 ans, mérite une mention particulière : son père Nicolas, négociant-fabricant de savon est jugé le 24 germinal an II, puis guillotiné en tant qu'« enragé sectionnaire » membre du comité secret de sa section ; sa mère est en prison ; son frère, volontaire de la compagnie des chasseurs de l'armée départementale levée contre la Convention, est en fuite<sup>25</sup>. Nous la

25. Maise aîné et Reboul aîné participent ensemble à une délégation de la section 4 à Valensoles, dont ils rendent compte le 13 juin. La solidarité politique des famille Reboul, Maise et Clapier est au centre du réseau que nous essayons de mettre en évidence.



retrouvons auprès de Thérèse Clappier, 16 ans, la principale protagoniste de notre étude de cas.

Vous l'avez compris. Il s'agit de circonscrire l'action républicaine des citoyennes autour de jeunes personnes, certes insérées dans un contexte familial plutôt militant, mais qui semblent faire preuve d'une activité spécifique.

Le cas de Thérèse Clappier, que nous allons maintenant examiner, est particulièrement intéressant dans la mesure où il nous renvoie à la double signification de l'expression « conduite politique » que nous avons précisée dès l'introduction. En effet, il nous permet d'abord de circonscrire plus précisément les modes d'action des jeunes républicaines fédéralistes. Puis il nous introduit à l'analyse plus générale des *Conduites politiques*.

### III – LES CONDUITES POLITIQUES : DU CAS PARTICULIER À LA GÉNÉRALISATION.

La famille Clappier est composée de Joseph, le père, parfumeur de 46 ans, Thérèse, la mère, gantière de 44 ans et de leur fille de seize ans, Thérèse. Nous avons retrouvé, dans les Archives de Marseille, cinq lettres émanant de cette famille, sous forme de pétitions adressées à Fréron, puis à Maignet<sup>26</sup>. La dernière de ces pétitions, écrite par Thérèse Clappier mère à l'adresse de Maignet le 6 septembre 1794, constitue une version très rhétorique de *Conduite politique*. Considérant le « droit immuable de faire entendre sa justification » et soulignant que sa « vie politique a toujours été tranquille et paisible », elle interpelle le représentant en mission dans les termes suivants : « Tu t'occuperas de mon sort et tu examineras impartialement ma conduite ».

Ainsi, d'une pétition à l'autre, le genre *Conduite politique* l'emporte sur le contenu purement informatif de la pétition. D'emblée Thérèse Clappier fille précise qu'« elle ne s'est jamais écartée des principes de la Révolution » et qu'elle espère son élargissement après « l'examen de sa conduite » (à Maignet, le 12 juin 1794), et son père Joseph faisait appel vis-à-vis de sa femme emprisonnée à « l'équité d'un père du peuple » (à Maignet, le 13 juin 1794).

En quoi les malheurs de cette famille de suspects nous informent-ils sur l'action d'une jeune républicaine pendant le mouvement sectionnaire ?

Joseph, puis sa femme, sont arrêtés dès le mois de novembre 1793. Il semble, d'après la pétition de leur fille du 11 décembre 1793, que cette « mesure rigoureuse » résulte d'une méprise, « la conformité du nom avec un contre-

26. Toujours dans la série I2 non classée.

révolutionnaire qui s'est émigré ». De fait, Thérèse mère est rapidement relâchée, puis Joseph le 28 janvier 1794. Fréron a bien fait droit à une « juste demande » par un « acte de justice » ! Mais Thérèse Clappier mère est de nouveau arrêtée en nivôse an 2, au cours du vaste mouvement de suspicion suscitée par l'arrivée de Maignet. Son cas est jugé suffisamment grave pour qu'elle soit jugée par le Tribunal révolutionnaire le 3 floréal an II (22 avril 1794)<sup>27</sup>.

Il importe alors de noter que l'accusation porte essentiellement sur son attitude à l'égard de sa fille. C'est donc bien la part féminine de la famille Clappier qui est ici mis en cause au titre de l'activité politique :

« Clappier a instruit sa jeune fille dans les principes des sections, elle lui a appris à se servir du pouvoir de ses charmes pour pervertir les esprits et corrompre les mœurs, elle l'a conduite dans sa section, elle l'a forcée à soulever le peuple contre la Convention et les patriotes par un discours contre-révolutionnaire ».

Suit l'audition de Thérèse fille, arrêtée pour l'occasion, qui se défend d'un tel chef d'accusation de la façon suivante :

« Thérèse Clappier fille âgée de seize ans a déclaré avoir été trois ou quatre fois à la section avec ses amies, n'y avoir jamais prononcé un discours dont on fait lecture (le greffier lit). *C'est le citoyen Maise qui me l'avait fait pour me faire passer pour héroïne*, je ne l'ai pas prononcé ».

Maintenue en prison, avec sa mère, Thérèse réitère sa version des faits qui lui sont imputés dans une lettre à Maignet du 19 août :

« L'on me traduit devant le tribunal criminel révolutionnaire ././ L'on me demanda si je n'avais pas lu dans la section une pétition dont on me fit la lecture. Je répondis avec la fermeté que donne l'innocence que je n'avais vu ni lu cet écrit, mais que *le nommé Maise m'avait proposé de lire un discours dans la section et que j'avais fortement rejeté sa proposition sans m'informer à quoi le discours pouvait tendre.* »

Ces deux interventions, l'une rapportée de l'oral, l'autre insérée dans un écrit assumé, mérite toute notre attention. C'est pourquoi nous en avons souligné certains passages. De fait, l'insistance sur l'influence présumée du citoyen Maise nous renvoie au réseau de solidarité politique que nous avons mis en valeur antérieurement. Mais plus avant peut-on prendre au sérieux l'idée avancée d'un rôle héroïque des républicaines voulu par les hommes où l'accent serait mis plus sur les formes de l'expérience révolutionnaire que sur son contenu ?

Une fois de plus, le retour à l'archive peut nous permettre d'avancer dans

27. AD BdR, L 3119.

une investigation où la formulation des hypothèses et la description archivistique des expérimentations se mêlent de façon indissoluble.

Nous pensons avoir identifié le contexte dans lequel Thérèse Clappier fille aurait prononcé un discours. Nous pouvons en effet lire dans le registre de la section 4, à la date du 9 août 1793 :

« Une députation de la section cinq est introduite dans l'assemblée, et remet sur le bureau un extrait d'une pétition des citoyennes de la même section tendante à exciter le zèle et l'ardeur des soldats qui n'ont pas joint leurs drapeaux, et en a autorisées à couronner de leur main l'armée départementale lorsqu'ayant repoussé l'armée des brigands et détruit l'anarchie, elle rentrera dans notre cité.

L'assemblée applaudit au patriotisme des citoyennes de la section cinq, et adhère à leur pétition bien propre à inspirer aux soldats le désir le plus ardent de la victoire »

Nous avons retrouvé et publié ce discours<sup>28</sup> qui développe longuement la thèse de « l'influence du sexe féminin » dans ce moment de mobilisation contre l'armée des « usurpateurs » de la Convention par la levée d'une armée « républicaine » départementale, temps enthousiaste où l'héroïsme et les actes de courage sont à l'ordre du jour.

Thérèse Clappier fille a-t-elle lu ce discours ? En a-t-elle prononcé un autre allant dans le même sens ? L'enquête archivistique ne permet de répondre à ces questions. Mais il est probable que cette très jeune républicaine (elle a 16 ans !) joue un rôle politique dans la section 4, avec ses amies, en particulier Sabine Maisse. Peut-on caractériser plus avant la signification d'une telle attitude politique ?

De jeunes républicaines, formées à l'école de la souveraineté du peuple, instruites des droits de l'homme, symbolisent, par leur présence et leurs discours, la dimension « héroïque » de tout moment d'enthousiasme. Elles contribuent ainsi à l'élargissement de l'action politique aux spectateurs de l'événement. Elles proposent *un découpage du sensible* qui intègre ces spectateurs à l'action en tant que protagonistes d'une communauté souveraine de citoyens dont elles sont l'un des éléments avancés.

C'est donc bien à partir d'une « herméneutique du sensible »<sup>29</sup> que la part féminine à la politique commune prend un relief particulier. Nous sommes

28. Dans notre livre sur *Marseille républicaine (1791-1793)*, *op. cit.*, p. 245-248.

29. Cette expression de Jacques Rancière s'intègre dans une réflexion sur l'esthétique de la politique qui met l'accent sur le fait que la politique ne se réduit pas à l'art de gouverner, qu'elle est d'abord « l'inscription du commun dans le sensible ». Voir en particulier *La mésentente*, Paris, 1994.

ainsi confronté à un « processus de subjectivation » où le sujet d'énonciation n'est jamais donné à priori, mais se configure dans l'expérience même de la politique au quotidien<sup>30</sup>. Ainsi l'historien doit prendre en compte une telle ouverture du politique par des citoyennes qui revendiquent, au nom de leurs expériences singulières et des événements de paroles auxquels elles participent, leur part dans la sensibilité politique, et donc dans les affaires communes de la Cité révolutionnaire.

Nous pouvons maintenant développer notre ultime hypothèse : les *Conduites politiques* constituent une trace écrite privilégiée d'un processus de subjectivation politique qui nous arrache à l'évidence du rôle mineur des femmes dans la vie politique et nous entraîne vers un espace commun où l'on peut recenser des événements de parole et des expériences propres à inscrire les citoyennes dans le champ politique par la prise de conscience de leurs différences. Qu'en est-il plus concrètement sur le terrain d'expérimentation balisé par ses *Conduites politiques* ?

Citons d'abord l'intégralité de la dernière lettre de Thérèse Clappier mère à Maignet du 20 fructidor an II qui constitue, nous l'avons déjà dit, un modèle de rhétorique dans le genre *Conduite politique* :

« Citoyen représentant,

S'il est vrai que nous soyons dans le siècle de la justice et que la vertu soit à l'ordre du jour, s'il est vrai que la liberté de l'homme est un droit sacré auquel nul ne peut porter atteinte, sans violer la loi ; s'il est vrai enfin que celui que l'on accuse a le droit immuable de faire entendre sa justification, par quelle incroyable fatalité arrive-t-il que j'aie été arrachée de mes foyers, et que je gémissse depuis huit mois dans une maison d'arrêt, moi dont la conduite est pure et sans tâche, moi dont la vie politique a toujours été paisible et tranquille, au milieu des troubles et des mouvements contre-révolutionnaires qui agitent Marseille.

Oh Père du Peuple! Ce ne sera pas en vain que les vertus t'auront fait distinguer parmi vingt cinq millions de français pour t'élever à ta place de représentant. Tu t'occuperas de mon sort et tu

30. En appui sur les ouvrages de Michel Foucault et Jacques Rancière, nous essayons de préciser la nouveauté d'une problématique qui met l'accent sur l'importance de la part féminine au sein du travail de subjectivation constitutif des relations d'inclusion/exclusion. Nous retrouvons ainsi les préoccupations de jeunes historien(ne)s de la Révolution française, comme nous l'avons souligné dans une note critique intitulée « Histoire des femmes, histoire tout court » à paraître dans la Cahier n°1 de l'Équipe « Femmes-Méditerranée », Aix, 1996.

examineras impartialement ma conduite : si je suis coupable tu me livreras à la sévérité de la loi, mais si tu trouvais que mes fers ont été forgés par la basse jalousie et avec la haine qui me poursuivent, tu me rendras justice, parce que tu me le dois.

Daignes donc te pénétrer de ma situation. Rappelle toi sans cesse qu'il n'est pas de jouissance plus délicate pour l'homme de bien que celle de venger l'innocence opprimée, et tu hâteras l'instant qui doit me rendre à ma famille et à la société. »

A la différence des *Conduites politiques* rédigées par des hommes qui mettent principalement l'accent sur la constance de leurs principes dans la manière dont ils ont rendu leurs devoirs de citoyens, Thérèse Clappier insère la mention de sa « vie politique » dans une *rhétorique du sentiment* qui vise à reconstituer le lien, un temps défait, qui l'unit à sa patrie, en faisant appel à la médiation du représentant en mission.

L'examen de la quinzaine de *Conduites politiques* de suspectes que nous avons retrouvée précise ce rôle majeur des républicaines dans le partage du sensible<sup>31</sup>.

Nous allons le voir, après s'être disjointes de l'accusation de contre-Révolution, les citoyennes suspectes témoignent de leur appartenance à la communauté des citoyens par le rappel du lien qui les unit au représentant du peuple, et aux valeurs qu'il incarne.

Deux tableaux d'énoncés, élaborées sur le modèle proposé par Sonia Branca et Nathalie Schneider dans leur étude des justifications des inculpés par le Tribunal révolutionnaire<sup>32</sup>, peuvent nous aider à préciser notre propos.

Il apparaît, dans un premier temps (voir le tableau n° 1 sur les caractérisation des suspectes), que les suspectes se mettent en scène par le rappel de leur dénuement social et de la pureté de leur sentiment républicain : elles désignent ainsi les principes et les attitudes qui fondent leur engagement politique. En second lieu, elles mettent en scène leur relation privilégiée au représentant en mission (voir le tableau n° 2 sur les désignants du représentant en mission).

S'agit-il simplement de susciter la pitié de Maignet devant le spectacle de leur dénuement et de celui de leur famille ? Il est indéniable que les

31. Curieusement nous n'avons retrouvé du dossier des *Conduites politiques* que la lettre C. A vrai dire, le classement de la série 12 des Archives de la Ville devrait donner une idée plus précise des archives conservées du fonds du Comité de surveillance.

32. *L'écriture des citoyens. Une analyse linguistique de l'écriture des peu-lettrés pendant la période révolutionnaire*, Paris, 1994, en particulier pages 96-97.

Tableau d'énoncés n°1

Conduites politiques :  
Les caractérisations des suspects

<i>Femmes emprisonnées aux Ignorantins</i>	<i>caractérisations privées</i>	<i>caractérisations patriotiques</i>
CASTELLAN Anne ép. FION repasseuse, 25 ans	enceinte père ouvrier menuisier	Je suis une bonne républicaine
C A R C A S S O N N E Marie-Louise couturière, 43 ans	santé faible toujours souffrante dénuée de tout secours	
B E L L E C O U C H E Catherine ép. CHERY	sans fortune un enfant de cinq ans	pureté de ses sentiments républicains
COSME Thérèse dite La Catalane, 30 ans	orpheline sans fortune	bonne républicaine a constamment donné les preuves de son civisme
CHASSIN ép. CABASSON dite l'américaine 50 ans	peu fortuné moyens d'instruction peu à portée de mon sexe	dit avec un pur patrio- tisme-amour exclusif de ma patrie-principes gra- vés dans mon coeur
COSTE Marie-Vincent 35 ans	mari émigré	s'est toujours compor- tée en bonne républicaine
CORLIN Marianne soldat de la république	4 enfants pauvre infortunée	Quelle républicaine a mieux servi sa patrie !
CASTELAN Catherine grecque, 55 ans ép. ANTOINE	mère de famille infirmités habituelles étrangère	sincère attachement à la patrie qui l'a adoptée

## Tableau d'énoncés n°2

Conduites politiques :  
les désignants du représentant en mission

<i>Femmes emprisonnées</i>	<i>désignant métonymique</i>	<i>lien de réciprocité</i>
CASTELLAN Anne	tes bontés paternelles pour le peuple	la justice est à l'ordre du jour
CLUCHET	vos sentiments de justice et d'humanité	vous m'écoutez favorablement
COSME Thérèse	ta justice et ton équité	la justice et la vertu sont à l'ordre du jour
CARCASSONNE Marie-Louise		remplir un acte de jus- tice et d'humanité
BELLECOUCHE Catherine		réclame de la justice et de son humanité
COLLAS Claire	ta justice et ta bonté	acte de bonté et de justice aura égard à sa demande
COSTE Marie-Vincent	ton humanité et ta jus- tice	confiance
CASTELAN Catherine	votre humanité et votre justice	

citoyennes qui s'adressent à Maignet pour obtenir la libération de leur mari emprisonné font appel à un tel sentiment de pitié. Ainsi en est-il par exemple d'Anne Cullot, en deux temps :

1 – « Citoyen représentant,

/.../ Il te prie au nom de Dieu et de l'humanité de le faire rendre à sa famille ; ses enfants languissants faute de subsistances te demandent du pain. Sachant que tu es débonnaire, que tu auras pitié de ses pauvres enfants misérables, leur rendant leur père, tu leur donnes du pain et la vie même, sa femme désespérée ayant tout vendu jusqu'à ses jupons ».

2 – Citoyen représentant,

/.../ Vertueux représentant, je te demande mon mari au nom de l'humanité, que ton âme sensible jette un regard sur ma situation, elle est des plus tristes ; tu as fait le bonheur de tant d'honnêtes familles, mets moi du nombre, je serais toute ma vie à te bénir ainsi que mon enfant. »

Constatons qu'Anne Cullot écrit d'abord une pétition au nom et place de son mari, puis développe, dans une seconde pétition, *une éloquence de la pitié* visant à inclure le cas particulier de son mari dans l'action plus générale, humaine mais jugée distante, du représentant en mission

Les *Conduites politiques* nous orientent différemment vers l'expression d'un sentiment de compassion, et plus largement de sympathie, dans le lien désiré entre les citoyennes et leurs représentants. La compassion, nous le savons d'après de récents travaux, n'a de sens qu'entre égaux qui oeuvrent pour une politique commune<sup>33</sup>. En constituant une parole agissante, cette vertu réalise l'égalité politique par le rappel du rôle majeur, au sein de la subjectivité révolutionnaire, de la bonté, de la justice, de la vertu, bref des éléments moraux constitutifs du sentiment d'humanité<sup>34</sup>.

La référence insistante des républicaines au nécessaire mouvement de l'humanité nous permet d'affirmer que les *Conduites politiques* des suspectes tentent de témoigner de manière dynamique, et donc active, de l'existence du lien social qui « unit tous les hommes » par le rappel des « secours réciproques » nécessairement déployés entre citoyens manifestant leur sympathie pour la République<sup>35</sup>. Ainsi, les suspectes se situent sur le terrain

33. Voir en particulier R. Wuthnow, *Acts of compassion*, Princeton 1991 et L. Boltanski, *La souffrance à distance*, Paris, 1993.

34. Luc Boltanski souligne le rapport privilégié de la compassion à l'action en précisant qu'il ne peut exister une « émotion de compassion » que « dans la mesure où elle fait immédiatement se mouvoir celui dont elle s'empare », *op. cit.*, p.19-20. Et il ajoute immédiatement : « Il ne lui reste aucune place pour se déployer en tant que telle », soulignant ainsi le rapport consubstantiel entre action et émotion.



même de l'argumentation développée par Maignet contre un fédéralisme qui aurait suscité la destruction du lien qui « inspire aux hommes un même sentiment », et provoqué le blocage de la « force attractive » qui « entraîne l'homme vers l'homme »<sup>36</sup>.

Nous nous intéressons bien, dans ce travail de reconstitution de la part des républicaines à l'action politique, à la manière dont des langages en acte à forte valeur affective se concrétisent dans un éthique dominée par l'invocation du sentiment d'humanité. Les républicaines qui rendent compte de leur conduite font part de leur appartenance à l'humanité souffrante. A ce titre, elles (re)construisent le lien social, elles sont agissantes. Elles rendent effective, au sein de la communauté des citoyens, la capacité de chaque citoyen à manifester le sentiment d'humanité, de caractère foncièrement réciproque, qui doit l'animer dans ses actions. Elles témoignent, plus que d'autres, et aussi par leurs écrits, du rôle dynamique, donc agissant, au sein de la culture politique révolutionnaire, des « sentiments naturels (esthétiques) de sympathie » (Kant).

Jacques GUILHAUMOU

---

35. Ainsi ces *Conduites politiques* interprètent à leur manière le programme montagnard de régénération de l'an II. Leur conception égalitaire du « lien social » s'appuie sur un principe civique et sensible qui tend à la réunification de la communauté des citoyens. A ce titre, elles témoignent de l'authenticité du républicanisme de leurs auteurs. Il convient donc bien de les prendre au sérieux.

36. Voir le détail de cette argumentation dans notre étude déjà citée sur « Maignet et le fédéralisme ».

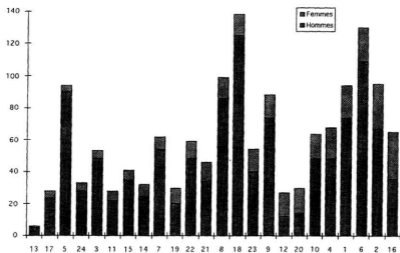
## Carte de la répartition des suspects et des suspectes

Suspects et suspectes  
à Marseille en l'an II

Sections	H	F	T
section 13	•	5	1 6
section 12		12	15 27
section 17		24	4 28
section 11		22	6 28
section 19		20	10 30
section 20		14	16 30
section 14		25	7 32
section 24		28	5 33
section 15	•	35	6 41
section 21		34	12 46
section 3		48	5 53
section 23		40	14 54
section 22		48	11 59
section 7		54	8 62
section 10		48	16 64
section 16		36	29 65
section 4		48	20 68
section 9	•	74	14 88
section 5		90	4 94
section 1		74	20 94
section 2		67	28 95
section 8		86	13 99
section 6		109	21 130
section 18		125	13 138
Sections	H	F	T

Histogramme de la répartition des suspects et suspectes par section

Les suspects à Marseille en l'an II: répartition par sections



Suspectes et suspects à Marseille en l'an II: répartition par sections

